



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par :
UD Côte-d'Or / pôle 1
Tél : 06 58 20 37 55
Courriel :

Dijon, le 12/12/2024

Objet : Rapport de l'inspection des installations classées

Réf : 0005402360/BF/IP/2024.425

P J : Lettre au maire de Longchamp

INSTALLATIONS CLASSÉES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ancienne société Faiencerie de Longchamp

Cessation d'activité

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

1 Rappel de la situation

Le 18 mars 2024, la DDT de la Côte d'Or a fait remonter l'information d'une pollution au cadmium des boues de la station de traitement des eaux usées (STEU) de la commune de LONGCHAMP (avec un taux à 10,9 mg/kg de matière sèche). Le syndicat et l'exploitant de la STEU suspectent la société SELENIUM d'être à l'origine de cette pollution. Sur demande de la DDT, la DREAL est allée faire une inspection de l'installation exploitée par SELENIUM afin d'en examiner la situation.

L'inspection de SELENIUM, le 11/04/2024, a conclu que cette exploitation n'est pas classée ICPE (voir rapport de visite d'inspection transmis le 16/05/2024).

Au cours de cette inspection, il a été constaté que SELENIUM exploite son installation sur un site où se trouvait autrefois l'ancienne Faïencerie de Longchamp (fabrication de produits céramiques et émaillage). La Faïencerie de Longchamp occupait l'ensemble des bâtiments encore présents aujourd'hui. Ceux-ci accueillent désormais plusieurs artisans et commerces.

Par ailleurs, suite à échange téléphonique, les services de la Mairie de Longchamp nous ont indiqué qu'un permis de construire a été déposé le 15/09/2021 pour la parcelle 0955, en zone UAe, au 5 rue de Laubenheim (sur l'ancien site de la faïencerie), pour un projet de réhabilitation de deux anciens logements de la partie habitation de l'ancienne faïencerie et d'une partie de l'usine (pour réaliser trois logements en duplex) pour une surface totale de 618m², et pour lequel un accord a été donné le 23/11/2021.

2 Présentation des éléments relevés par l'Inspection des Installations Classées

Étant donné la possibilité d'une pollution du site liée aux anciennes activités de la Faïencerie de Longchamp, l'Inspection des installations des installations classées a cherché à vérifier si cette dernière a pu être soumise à la législation des ICPE et le cas échéant si elle a cessé son activité conformément à la réglementation.

Vu le rapport d'inspection de la Faïencerie de Longchamp du 10/07/2006 suite à la visite du 30/06/2006 et considérant que celui-ci conclut que l'activité exercée sur ce site ne relève pas de la législation des Installations Classées ;

Vu la lettre du chef de l'unité territoriale de la Côte-d'Or du 10/02/2010, confirmant que l'activité exercée sur ce site ne relève pas de la législation des Installations Classées ;

Il apparaît sur le plan administratif que l'ancienne Faïencerie de Longchamp n'a jamais fait l'objet d'un classement ICPE.

Un examen de nos archives a toutefois permis de mettre à jour plusieurs éléments qui ont attiré notre attention :

- **la note de la DRIR du 5 /12/1984**, qui mentionne des volumes de fabrication de céramique de l'ordre de 130 tonnes par mois ainsi qu'une pollution des rejets aqueux, apparemment chronique, aux matières en suspension de l'ordre de 115kg/jour. On note que la fabrication de céramiques, pour des capacités de production supérieure à 20t/j est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2523 depuis 1993.
- **le rapport d'inspection de la DRIR du 21/09/1990**, suite à la visite du site du 11/09/1990 qui mentionne :

- la présence de "dispositifs de décantation ou de récupération des déchets à la source (...) pour séparer les matières minérales" et un projet de "réalisation en 1991 d'un décanteur complémentaire sur le rejet général afin d'améliorer la séparation des substances minérales en suspension dont celles qui sont entraînées par les eaux pluviales au droit du hangar de stockage des matières premières en vrac",
- des rejets d'eaux des process industriels et des eaux pluviales directement au milieu naturel après traitement,
- des problématiques d'évacuation d'oxydes métalliques (surtout fer et en moindre quantité, cadmium, plomb...). Ceux-ci servaient à l'élaboration d'une suspension aqueuse pour l'émaillage des faïences. L'application se faisait sur les articles en céramique par pulvérisation ou trempage.

Concernant le dernier point, l'inspection n'a trouvé aucune mention d'une quelconque traçabilité ultérieure liée à l'évacuation de ces déchets.

Par ailleurs, d'après le **courrier du 22/12/2009 de l'étude BISSIEUX**, nommé en qualité de liquidateur judiciaire, le tribunal de commerce de Dijon a prononcé une procédure de liquidation judiciaire sans poursuite d'activité le 3/02/2009 pour la Faïencerie de Longchamp.

Toutefois, le site au 4 rue de Laubenheim, 21110 LONGCHAMP (n° SIRET : 340 037 258 00019) est considéré comme toujours en activité sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr ». La société possédait en outre un établissement situé au 6 impasse Arago, 21110 GENLIS (n° SIRET : 340 037 258 00035) fermé le 24/12/2000. Lors de la cessation d'activité, toutes les démarches civiles et commerciales ont été réalisées pour un établissement situé à « Longchamp 21110 Genlis » :

- Dépôt de l'état des créances le 15/05/2008 (BODACC "A" du 6/08/2008) ;
- Dépôt du projet de répartition le 10/07/2009 (BODACC "A" du 22/10/2009) ;
- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 24/11/2009 (BODACC "A" du 12 et 13/12/2009) ;
- Radiations du registre du commerce et des sociétés (RCS) (BODACC "B" du 16/12/2009).

3 Conclusion

Il s'avère que les parcelles situées sur l'ancien site de la Faïencerie de Longchamp ont fait l'objet d'activités industrielles pendant plusieurs décennies. Ces activités centrées sur la fabrication de produits céramiques et l'émaillage ont nécessité l'emploi de matières premières contenant du plomb et du cadmium, générant des déchets (en faibles quantités d'après le rapport DRIR de 1990) comme des chutes de moulage ou des oxydes d'émaillage.

En l'absence de données précises sur :

- les conditions de stockage des matières premières contenant du plomb et du cadmium,
- les quantités d'effluents et de déchets générés,
- les conditions et la durée de stockage des déchets sur le site,
- le traitement des effluents avant rejet,
- les éventuels incidents ayant pu avoir lieu sur le site au cours du temps.

L'inspection estime qu'il existe un risque que les sols ou les eaux souterraines sur l'ancien site de la Faïencerie de Longchamp soient pollués et ce risque pourrait se révéler problématiques selon l'usage des sols retenus.

Cependant l'inspection n'a pas de levier d'action réglementaire pour imposer un diagnostic des sols ou des eaux souterraines étant donné qu'aucune activité ICPE n'a jamais été administrativement recensée sur ce site.

L'inspection va informer par courrier le maire de la commune sur la possible existence d'une pollution sur le site. En l'absence de diagnostic, le maire ne pourra cependant pas ouvrir une demande de classement en secteur d'information pour les sols.

En cas de doute sur l'état de pollution d'un site du fait de ses activités historiques (comme dans le cas présent) et indépendamment de la réglementation ICPE, il est recommandé pour les parties prenantes d'un éventuel projet sur le site, d'**engager un diagnostic de pollution en passant par exemple par un prestataire certifié "sites et sols pollués" selon la norme NF X31-620**. Cette norme couvre et sécurise toutes les prestations relatives à l'identification et à la gestion d'une pollution des sols et des eaux souterraines : conseil, assistance et contrôle adaptés à toutes les phases et à tous les enjeux d'un projet, prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation d'expertise y compris en cas de désaccord entre parties, contrôle de l'exécution des travaux, etc.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Chargé d'affaires	La responsable du pôle 1	Le responsable de l'unité départementale
signé	signé	signé